

Lettre d'information de la Commission Sanitaire Caprine



N°1
Juin 2014



Actualités réglementaires

• Brucellose

Un nouvel arrêté prévoit l'allègement de la prophylaxie basée sur les prises de sang individuelles (25% du troupeau avec un minimum de 50 chèvres) et modifie les règles de déclaration des avortements (maintenant obligatoire uniquement à partir du 3ème en 7 jours). La gestion des résultats positifs a également été modifiée : avec la nouvelle procédure, testée dans les Deux-Sèvres, le nombre de suspicions chez les caprins est passé de 65 en 2012 à 5 en 2013. Certaines modalités seront effectives à partir de 2015.

+ d'infos : [Arrêté du 10 octobre 2013](#)

• Tremblante

Un groupe de travail est en train de préparer l'évolution du CSO tremblante, et proposerait notamment que les éleveurs puissent eux-mêmes boucler leurs chèvres de plus de 18 mois pour le dépistage tremblante... une perspective qui pourrait permettre de résoudre le problème des cadavres de chèvres ne pouvant être stockés dans les bacs d'équarrissage.

Par ailleurs, les élevages en CSO pour lesquels un cas de tremblante atypique a été détecté n'ont plus l'interdiction de vendre des chèvres à destination d'un Etat membre.

+ d'infos : [Arrêté du 17 juillet 2013, article 9](#)

• CAEV

Le mandat de référence de l'Anses pour le CAEV est arrêté. Cependant, le plan CSO CAEV est toujours piloté par l'Etat le temps que les professionnels s'approprient ce dossier en élaborant un cahier des charges et en identifiant de nouveaux financements. A l'issue de ce transfert, l'arrêté CSO CAEV sera abrogé.

Pour les problématiques d'export, la qualification indemne CAEV du troupeau d'origine n'est pas une obligation pour la plupart des pays de destination, le statut négatif CAEV des animaux introduits pouvant constituer une garantie suffisante.

• Paratuberculose

L'interférence de la vaccination des caprins contre la paratuberculose avec le dépistage de la tuberculose impose certaines contraintes : autorisations DDecPP et ANMV, injection avant l'âge d'un mois. Ce dépistage n'est réalisé que si le troupeau caprin est en lien avec un troupeau bovin suspecté ou confirmé atteint de tuberculose et aussi en cas de manifestations cliniques ou de suspicion en abattoir sur des caprins. Dans cette éventualité, les modalités de dépistage ont été adaptées pour limiter au maximum le risque de faux-positifs dus à la vaccination et donc d'abattages diagnostiques.

+ d'infos : [Arrêté du 15 septembre 2003, chapitre VII](#) et [Note de service du 01 juin 2010](#)

Rédigé par Nicolas EHRHARDT (animateur OMACAP, BRILAC) et Christophe GRENOUILLEAU (DDCSPP79)

La lettre d'information vise à partager les informations échangées au sein de la commission sanitaire caprine, réunissant Anses-Niort, Chambre d'agriculture, Conseil Elevage, DDCSPP79, GDS, GTV, LASAT, syndicats caprins, interprofession et laiteries de la région Poitou-Charentes et des départements limitrophes. Elle informe sur l'actualité sanitaire caprine : réglementation, résultats de travaux récents, événements sanitaires, formations et ateliers techniques...

